

# LE RÉCIT DANS LA PRESSE ÉCRITE

---

Françoise REVAZ

## 1. GENRES DE LA PRESSE ET RÉCIT

Spécialistes et professionnels de la presse s'accordent à considérer certains genres du discours journalistique comme « narratifs ». Par exemple, le reportage et le fait divers sont assez unanimement assimilés à des textes qui « racontent », à des « histoires » :

Qui mettrait en doute l'empire du récit ? Le récit est là comme la vie. Et par une troublante réciprocité, le vécu-substance du reportage ne peut être traduit sans récit. Les impressions et l'information recueillies par le reporter se trouvent ainsi suspendues au fil d'une histoire (Antoine *et al.* 1995, 94).

Si le compte rendu rapporte l'information, le reportage la raconte. [...] Tant qu'il y a de l'Histoire, il y a des histoires qui ont besoin de reporters pour être racontées (De Broucker 1995, 159).

Un fait divers, c'est une histoire en soi : un phénomène de société concentré dans une histoire violente (Ch. Colombani, journaliste au *Monde*, cité par Petitjean 1986, 67).

Le fait divers, c'est la grande Histoire au quotidien (Antoine *et al.* 1995, 82).

Dans les manuels de journalisme, on constate en outre une tendance à attribuer aux genres « narratifs » une action discursive commune : informer / expliquer. Par exemple, dans *Pratique de l'information et écritures journalistiques* (1995), José de Broucker distingue deux grands « genres rédactionnels », l'**information** et le **commentaire**, dont la spécificité tient d'abord à leur visée respective :

Le papier d'information vise à faire savoir et, éventuellement à comprendre, tandis que le papier de commentaire cherche à faire valoir une conviction, un jugement, un sentiment, une humeur (De Broucker 1995, 123).

L'article d'information est censé répondre au moins aux questions **Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?** (visée informative). Dans le cas d'une information plus développée, les questions **Comment ? Pourquoi ? Et alors ?** (visée explicative) peuvent également être envisagées. Dans l'article de commentaire, en revanche, il s'agit moins de rapporter des faits que d'exprimer une opinion. La visée est clairement argumentative. Sur la base de cette dichotomie des visées, les genres « narratifs » tels que le reportage et le fait divers sont rangés sous l'appellation **information**, alors que l'éditorial, le billet d'humeur ou tout autre article d'« opinion » exprimant le point de vue d'un journaliste sont classés dans le **commentaire**. On voit ainsi se dessiner la répartition suivante :

Tableau 1 : Visées et catégories de la presse

Visée \ Catégorie	« Récit »	« Non-récit »
Informer/expliciter [INFORMATION]	FAIT DIVERS REPORTAGE	
Argumenter [COMMENTAIRE]		ÉDITORIAL BILLET D'HUMEUR ARTICLE D'OPINION

La lecture de la presse quotidienne offre, me semble-t-il, un tableau plus subtil. J'avance cette idée sur la base d'un double constat :

- D'une part, les genres réputés « narratifs », comme le fait divers et le reportage, ne présentent pas toujours une structure compositionnelle narrative, au sens strict de mise en intrigue ;
- D'autre part, la catégorie du Récit traverse les genres de la presse. Selon la visée, une structure narrative peut s'insérer dans (voire constituer) un éditorial, un billet d'humeur ou un article d'« opinion ».

## 2. LES « RÉCITS » DE LA PRESSE SONT-ILS DES RÉCITS ?

On observe, dans le discours sur les médias, une tendance à employer le terme « récit » dans un sens très large. L'idée reçue est qu'« on ne peut produire d'information qu'en racontant » (Mouillaud et Tétu 1989, 174), ce qui conduit malencontreusement à voir du narratif partout :

Dans le journal, il n'y a pas que l'histoire fictive du feuilleton à être rédigée comme un récit, en suivant les normes d'une certaine dramaturgie. Dans chaque numéro d'un organe de presse, tout – ou presque – répond aux mêmes lois narratives. De la météo aux nécrologies en passant par les petites annonces et, évidemment, l'ensemble du « rédactionnel » classique (Antoine *et al.* 1995, 19).

Considérer des séquences textuelles aussi diverses que les prévisions météorologiques, les petites annonces ou les notices nécrologiques comme

représentantes de la seule catégorie du Récit prouve que l'étiquette même de « récit » ne renvoie pas à un mode de composition spécifique. Ce flou terminologique tient à une confusion entre le « monde du texte », c'est-à-dire la construction sémantique d'une représentation, et l'opération particulière de mise en intrigue. La prégnance du narratif est si grande qu'avant même d'être mis en mots l'événement est déjà considéré comme un « récit » potentiel, une « histoire » à venir. Par exemple, dans le manuel *Écrire au quotidien. Pratiques du journalisme* (1995), on recommande aux futurs auteurs de faits divers de « choisir une histoire », leur proposant en réalité un éventail d'événements possibles dans le monde (1) :

Donc, choisir une histoire. Un vieux qui meurt sur le trottoir en plein été parce qu'il s'est cassé le col du fémur. Un viticulteur qui se suicide dans sa serre parce que les affaires ne marchent pas. Un jeune qui grimpe au sommet d'une grue sur le passage du Roi parce qu'il est au chômage. Une femme qui vole du vin et des cigares dans un grand magasin pour avoir aussi quelque chose à offrir au Nouvel An. Une histoire. Le reste est dans la voix, dans le ton, l'écriture (Antoine *et al.* 1995, 83).

À mon sens, le travail d'« écriture » du journaliste consiste précisément à choisir une forme – narrative ou pas – pour rapporter une information. Concrètement, le journaliste a le choix entre deux modes de composition : la Relation ou le Récit (2). Dans le premier cas, l'événement est relaté linéairement, dans le second, il donne lieu à une mise en intrigue dont la spécificité compositionnelle tient à la présence, au moins, d'un nœud et d'un dénouement.

La comparaison de deux « Nouvelles en trois lignes » (3) rédigées en 1906 par Félix Fénéon pour le grand quotidien *Le Matin* permet de mettre en évidence ces deux catégories de textes :

- (1) Ayant terrassé l'afficheur Achille,  
ils le tirèrent sur toute la longueur de la passerelle d'Alfortville,  
puis le précipitèrent.
- (2) Dans le lac d'Annecy, trois jeunes gens nageaient.  
L'un, Janinetti, disparut. Plongeon des autres.  
Ils le ramenèrent, mais mort.

Ces deux faits divers présentent des modes de composition différents. Le premier relate linéairement trois actions successives – terrasser l'afficheur, le tirer sur la passerelle, le précipiter – qui s'enchaînent sans aucune rupture. Il s'agit d'une simple relation d'actions. Dans le second texte, en revanche, une situation initiale de bonheur est décrite, que vient perturber la disparition de Janinetti. Cet événement particulier constitue le nœud de l'intrigue. La réaction des compagnons de Janinetti – le plongeur – est une tentative de rétablir l'équilibre initial. Le dénouement – ramener le disparu –, loin de résoudre le problème, s'avère décevant et la situation finale est définitivement négative : Janinetti est mort. La structure de ce fait divers est clairement narrative. On peut rendre compte des deux modes de composition – Relation et Récit – comme suit :

- 
- (1) On notera que chaque fait est accompagné d'une explication rendant compte, soit de la cause (« parce qu'il s'est cassé le col du fémur »), soit du but (« pour avoir aussi quelque chose à offrir au Nouvel An »), ce qui confirme que le journaliste ne doit pas seulement informer, mais aussi expliquer.
  - (2) Pour une définition détaillée de ces deux catégories textuelles, voir REVAZ (1997).
  - (3) On retrouve ces deux exemples dans ADAM et REVAZ (1996).

fait divers (1) – Relation

action 1	action 2	action 3
<i>Ayant terrassé l'afficheur Achille,</i>	<i>ils le tirèrent sur toute la longueur de la passerelle d'Alfortville,</i>	<i>puis le précipitèrent.</i>

fait divers (2) – Récit

Situation initiale	Nœud	Action	Dénouement	Situation finale
[BONHEUR]  <i>Dans le lac d'Annecy, trois jeunes gens nageaient.</i>	<i>L'un, Janinetti, disparut.</i>	<i>Plongeon des autres.</i>	<i>Ils le ramenèrent,</i>	[MALHEUR]  <i>mais mort.</i>

On notera que malgré leur évidente spécificité compositionnelle, la relation et le récit sont le plus souvent confondus : « [l']écriture de presse a donc une base bien simple : arriver à adopter le style du récit, de la narration ou, si on préfère, de la relation de l'événement » (Antoine *et al.* 1995, 19).

Observons maintenant deux exemples de faits divers non narratifs. Ils vont me permettre de montrer qu'un événement peut être rapporté sans obligatoirement être mis en intrigue. J'emprunte le premier texte à J.-L. Dumortier (1986) qui le cite comme exemple type de « récit » :

(3) UN ADOLESCENT TUÉ PARCE QU'IL FAISAIT TROP DE BRUIT

Un jeune homme, âgé de dix-sept ans, d'origine algérienne, Ahmed Benkhidi, a été tué mercredi soir 20 juillet vers 22 heures, dans le centre de Grenoble (Isère), d'une balle de pistolet, parce qu'il faisait « trop de bruit ».

Le jeune homme faisait partie d'un groupe de jeunes qui discutaient sur le trottoir lorsqu'un homme est apparu à une des fenêtres d'un immeuble surplombant la place Notre-Dame et a tiré une balle de pistolet. Ahmed Benkhidi a été touché en plein cœur et est décédé dans la nuit à l'hôpital.

Le meurtrier, un Portugais, père de cinq enfants, Armando Francisco, trente-sept ans, a été arrêté peu après. Il a expliqué aux policiers que les jeunes l'empêchaient de dormir (*Le Monde*, 22 juillet 1983).

Ce fait divers présente une structure canonique (4) : *Ouverture* ou *Résumé* (titre et premier paragraphe) – *Déroulement* ou *Noyau « narratif »* (deuxième paragraphe) – *Clôture* ou *Conclusion* (troisième paragraphe). Le Résumé fixe le cadre de l'action et fournit les éléments indispensables à la bonne compréhension des faits en répondant aux questions élémentaires : **Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?** En outre, il précise d'entrée la « logique » bien particulière de cet événement où une cause minime – faire trop de bruit – peut aboutir à une conséquence dramatique – être tué – (*cf.* le titre : « Tué PARCE QU'il faisait trop de bruit »). Le

(4) Sur la structure du fait divers, voir COMBETTES et FRESSON (1975) et PETITJEAN (1986).

deuxième paragraphe rapporte le déroulement proprement dit des faits. Le troisième, enfin, clôt le fait divers en signalant les conséquences de l'action, à savoir l'arrestation du meurtrier. On y trouve également l'explication du comportement de ce dernier – **Pourquoi ?** – dans la partie de discours rapporté (« il a expliqué aux policiers que les jeunes l'empêchaient de dormir »).

Dumortier prétend que ce fait divers est narratif : « nous avons bien affaire à un micro-récit, rassemblant dans une structure d'entendement (une intrigue) les données disparates d'une action humaine » (1986, 67). Il s'agit ici encore d'une conception très large de la narrativité, qui assimile la mise en intrigue à l'opération de synthèse (5) rendant possible le passage d'une suite confuse d'incidents à un tout cohérent présentant un début, un milieu et une fin :

La fonction du récit est d'organiser, entre la situation par laquelle il s'ouvre et celle qui l'achève, une procédure d'inversion ou de transformation des contenus. C'est précisément en cela que le récit est fondamentalement différent des actions, ou des suites d'actions de la vie quotidienne, différent de la réalité dont n'importe quel lecteur a l'expérience. Car le monde, la réalité [...] n'a pas de début ni de fin ; ou si cette affirmation paraît excessive, le réel ne possède pas de début ou de fin qui soient repérables de l'extérieur et de façon assurée (Mouillaud et Tétu 1989, 173).

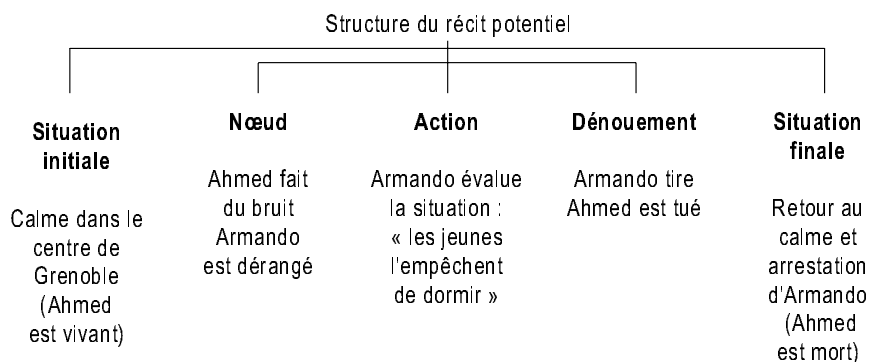
J'ai montré ailleurs (Revaz, 1997) que l'opération de configuration, qui permet certes le passage du chaotique et de l'hétérogène à un tout logique et signifiant, n'équivaut pas à l'opération particulière de mise en intrigue. La catégorie de la Relation, par exemple, résulte également d'une sélection et d'un agencement (chrono)logique des événements et des actions. Je reprendrai donc l'idée d'Antoine *et al.* que « le journaliste est obligé de sélectionner, de configurer, de brasser, de reconstituer les événements. C'est-à-dire de raconter » (1995, 128) pour ajouter résolument « relater » à côté de « raconter ».

Revenons à notre fait divers et, plus particulièrement, au deuxième paragraphe, que Dumortier considère comme le noyau « narratif ». S'agit-il vraiment d'une séquence narrative ? Il y a bien une *Situation initiale* dans laquelle un premier sujet, le jeune homme algérien, est vivant, opposée à une *Situation finale* dans laquelle ce même sujet est mort. La transformation, c'est-à-dire le passage brutal de la vie à la mort, est due à l'*Action* d'un deuxième sujet, le meurtrier portugais. En revanche, on ne parvient pas à repérer un *Nœud*, ni un *Dénouement*, même si, dans un premier temps, on peut être tenté de considérer la proposition « lorsqu'un homme est apparu à une des fenêtres [...] et a tiré » comme un déclencheur en raison de son statut d'événement inattendu. Ce deuxième paragraphe ne met pas les événements en intrigue, il relate plutôt les faits, sans établir de lien logique entre eux. L'utilisation du passé composé (« est apparu, a tiré, a été touché, est décédé ») accentue d'ailleurs l'effet d'un enchaînement purement événementiel et non motivé. On peut, bien sûr, rétablir des liaisons causales en se référant au monde de l'expérience réelle, la règle étant que : « Un texte qui me présente un individu x qui tire sur un individu y me permet de faire deux prévisions, sur le fond de la compétence encyclopédique auquel il renvoie [...] : soit l'individu est touché, soit il ne l'est pas » (Eco 1985, 150). Dans le cas présent, l'individu est touché. On peut continuer de raisonner en envisageant la prévision suivante : soit il meurt, soit il ne meurt pas. Mais, il

---

(5) Paul RICŒUR (1983) parle à ce propos d'opération de « configuration » transformant la succession des événements en une « totalité signifiante ».

s'agit là d'une logique toute causale. Ce qui manque pour transformer ce court paragraphe en séquence narrative, c'est de toute façon l'établissement d'une logique motivationnelle. En effet, on nous relate un crime dont le motif nous échappe. Pourquoi donc le Portugais a-t-il tiré sur l'Arabe ? C'est là que l'on mesure toute l'importance du péritexte. L'explication fournie par le titre (« tué PARCE QU'il faisait trop de bruit ») permet de créer le lien logique manquant entre les événements, en dotant le meurtrier d'une raison d'agir. Mais, loin d'affirmer, comme le fait Dumortier, que ce fait divers est un « micro-récit » ou une « intrigue », je dirais plutôt que les éléments explicatifs du texte, en créant une cohérence, fournissent les éléments de base nécessaires pour une éventuelle mise en intrigue. En signalant la raison pour laquelle l'adolescent algérien a été tué, le journaliste donne au fait même d'« être tué » le statut de *Dénouement* au *Nœud* possible constitué par l'action de « faire trop de bruit ». À partir de là, une mise en intrigue peut être reconstruite par l'interprétant-lecteur, dont la structure serait la suivante :



On peut conclure en affirmant que, dans le fait divers rapporté par Dumortier, l'absence de mise en intrigue est largement compensée par le commentaire explicatif. De là à déduire que la présence de propositions explicatives à l'intérieur d'une relation d'actions suffit à la transformer en récit, il n'y a qu'un pas que franchissent de nombreux chercheurs dont, par exemple, Van Dijk, qui fonde la « narrativité » d'une séquence actionnelle sur le seul fait que les intentions et les buts de l'agent y sont explicités. C'est ainsi qu'il distingue deux types de séquences actionnelles : la « description d'actions » – « *action description* » – et la « narration » – « *narrative discourse* ». La « description d'actions » est définie comme la simple description événementielle d'un comportement observable. Van Dijk donne l'exemple suivant :

- (4) Peter went into the room. He took his raincoat off and threw it onto a chair. He took a book from the table, lit a cigarette and sat down to read (Van Dijk 1976, 302).

Van Dijk montre ensuite que pour transformer cette « description d'actions » en « narration » il suffit d'ajouter les raisons d'agir du personnage :

- (5) Peter decided to go into the room. He felt hot and took off his coat. Because he did not know where to hang it, he threw it onto a chair. He took the book which pleased him from the table. He urged for a cigarette and lit one, then sat down to read. He felt at ease and the book fascinated him. (*Ibid.*, 303)

On constate que malgré la présence d'un lien logique et de motivations

psychologiques, la structure compositionnelle du texte (5) reste identique à celle de (4) et qu'il n'y a aucune amorce de mise en intrigue. Même si chaque action est localement motivée, le texte répond à une simple demande d'information de type « Que fit Peter ce soir-là ? ». Le commentaire explicatif ne suffit pas à transformer cette relation d'actions en un récit et il me paraît tout à fait abusif de parler de séquence « narrative » dans ce cas.

Le deuxième texte que je propose d'observer relate un événement tout à fait édifiant :

(6) UN POSTIER MEURT DE LA MALARIA.  
SANS AVOIR QUITTÉ LA SUISSE

*Habitant la campagne genevoise, à quelques foulées de l'aéroport, un postier a connu un destin tragique et déroutant : il est mort de la malaria, piqué par un moustique débarqué à Cointrin.*

C'est une histoire énigmatique et absurde. Celle d'un postier de Chambésy, qui aimait contempler son coin de terre, ses collines et son village, qui appréciait les horizons étrangers certes, mais surtout dans les livres, qui n'avait jamais mis le pied ni en Asie, ni en Afrique. Et pourtant cet homme est mort mercredi dernier à l'Hôpital cantonal de Genève de la malaria, d'une maladie que l'on contracte à des milliers de kilomètres de la poste de Chambésy.

Durant la première quinzaine de juillet, le postier ne se sent pas très bien. Des douleurs dans les muscles, une fatigue générale, comme s'il venait d'attraper la grippe. Il consulte son médecin. Face à ce personnage paisible, imaginer qu'il couve la malaria est simplement trop incongru. « Aucun médecin n'aurait supposé une chose pareille », insiste Letizia Toscani, médecin cantonal adjointe. Hospitalisé en urgence, le malade mourra pourtant quelques heures plus tard. Le diagnostic est formel : le postier de Chambésy est décédé de la malaria, piqué par un moustique malade débarqué d'un charter à Cointrin (*Le Nouveau Quotidien*, 30 juillet 1996).

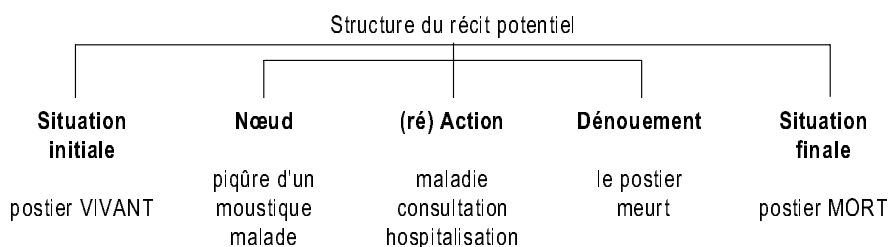
Ce fait divers présente une structure canonique : *Résumé* + *Noyau* « *narratif* » + *Conclusion*. Le *Résumé* comprend le titre, le chapeau et le premier paragraphe de l'article. Dans cette première partie, le journaliste insiste sur le caractère tout à fait singulier de l'événement (« destin tragique et déroutant, histoire énigmatique et absurde »). D'entrée, les faits sont présentés comme transgressant l'ordre habituel des choses. Dans le premier paragraphe, le connecteur « et pourtant » souligne le scandale logique en opposant le mode de vie paisible et casanier du postier et sa mort tragique.

Le *Noyau* « *narratif* » (2<sup>e</sup> § jusqu'à : « quelques heures plus tard ») relate linéairement la succession événementielle qui conduit le postier des premiers symptômes de la maladie à la mort. Comme dans le fait divers précédent, cette partie ne présente pas de mise en intrigue. En effet, aucun fait inattendu n'advient. Les événements sont présentés comme obéissant à un ordre logique. Un scénario type se déroule, parfaitement linéaire et cohérent, même si son issue apparaît comme tragique. Ne pas se sentir bien / souffrir de douleurs et de fatigue ⇒ consulter son médecin ⇒ être hospitalisé ⇒ mourir correspond en effet à un parcours médical possible.

La *Conclusion* est constituée par la dernière phrase du deuxième paragraphe – « Le diagnostic est formel : le postier de Chambésy est décédé de la malaria, piqué par un moustique malade débarqué d'un charter à Cointrin » – qui fait écho au *Résumé*. Dans cette phrase, les deux prédicats « décédé de la malaria » et « piqué par un moustique » placent le postier en position de « patient ». Dans tout l'article, d'ailleurs, le postier est considéré comme une victime. De fait, il

n'est pas responsable de ce qui advient et il n'est pas en son pouvoir de changer le cours des événements. Ce constat suffit pour affirmer que l'on n'a pas affaire à un récit, un des critères de narrativité importants étant précisément la présence d'un agent animé, doté de volonté, qui provoque le changement ou tente de l'empêcher.

Si ce fait divers ne présente pas, à mon sens, de structure narrative canonique, on peut cependant y puiser les éléments nécessaires pour reconstituer une intrigue : un personnage central (le « postier »), une transformation des prédicats le caractérisant (« vivant vs mort »), un déroulement temporel (de début à fin « juillet 1996 »). Tout comme dans le fait divers précédent, on pourrait donc, après coup, reconstruire une intrigue schématisable comme suit :



On constate qu'il s'agit d'une reconstruction qui ne rend pas compte de la façon dont le texte met en scène les événements. Par exemple, ce que l'on est tenté d'interpréter comme le « Nœud » de l'intrigue, à savoir la piqûre du moustique, apparaît dans le Résumé et la Conclusion, mais pas dans la partie réputée « narrative ». En outre, si le fait de consulter son médecin peut être considéré comme une « action », la maladie même apparaît plus comme une simple conséquence logique de la piqûre. On est, de ce point de vue, plus sur un déroulement événementiel qu'actionnel. Dans sa construction, le texte pose d'abord le « Dénouement » (cf. le titre « Un postier meurt de la malaria ») pour ensuite signaler le « Nœud » (cf., dans le chapeau, « piqué par un moustique »). Mais peut-on encore parler de Nœud et de Dénouement ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un événement singulier dont on tente d'expliquer la cause ?

À la différence du fait divers précédent dans lequel l'explication de l'événement singulier est donnée d'entrée (cf. « Tué PARCE QU'il faisait trop de bruit »), ici, à la fin du deuxième paragraphe, les circonstances ne sont que partiellement révélées. Si l'on apprend en effet que le postier est décédé de la malaria parce que, semble-t-il, il a été piqué par un moustique malade, cela n'explique ni « pourquoi » ni « comment » ce moustique a pu parvenir jusqu'à lui. Le mystère est élucidé dans un paragraphe ultérieur :

- (7) Pour arriver jusqu'au drame, il aura fallu une indécente succession de concours de circonstances qui font de ce décès « une tragédie rarissime », promet Letizia Toscani. Premièrement, ledit moustique a résisté au jet d'insecticide que toute compagnie aérienne est tenue de vaporiser au départ des pays à risques : toutes les régions chaudes et humides de la planète. Ensuite, le moustique a débarqué par un temps idéal à Genève, probablement fin juin, alors qu'il faisait particulièrement chaud à Genève. « S'il était arrivé deux semaines plus tard, alors qu'il faisait déjà plus frais, il n'aurait jamais résisté », assure Letizia Toscani. Enfin, bénéficiant non seulement d'une météo ensoleillée, le moustique meurtrier a encore eu les



vents avec lui. C'est ainsi qu'au hasard de son vol, l'insecte malade a finalement atterri à Chambésy, village tout de même distant de 2 kilomètres et demi de l'aéroport. Où il a piqué le postier, chez qui, argument décisif et malheureux, l'infection a progressé de manière fulgurante (*Le Nouveau Quotidien*, 30 juillet 1996).

Ce paragraphe a une visée explicative (6). Il rapporte la succession des causes et des effets conduisant au « drame ». Il ne s'agit bien sûr que d'hypothèses, émises à partir d'un diagnostic en partie hypothétique : « le postier est décédé de la malaria, piqué par un moustique débarqué d'un charter à Cointrin ». Si la première partie du diagnostic est fondée sur un constat médical irréfutable, la deuxième, bien que fort probable, reste toutefois non vérifiable. Le scénario du troisième paragraphe tente donc de rendre vraisemblable le déroulement événementiel postulé. Ce scénario s'organise selon un ordre chronologique (*cf.* les organisateurs temporels « premièrement / ensuite / enfin / finalement ») duquel naît l'impression d'une cohérence logique. Les faits relatés apparaissent effectivement comme découlant les uns des autres. On notera encore que, dans ce paragraphe, l'« agent » de la malaria, le moustique, est présenté comme un véritable agent doté de volonté : le journaliste le qualifie, par exemple, de moustique « meurtrier ». On a l'impression qu'il a volontairement cherché à piquer le postier de Chambésy : « il a résisté au jet d'insecticide ⇒ il a débarqué par un temps idéal ⇒ il a eu les vents avec lui ⇒ il a atterri à Chambésy » ⇒ pour piquer le postier ? Seule l'indication du caractère aléatoire du vol relativise l'interprétation d'une action volontairement dirigée contre le postier.

Sur le plan de la structure compositionnelle, ce fait divers n'est pas un récit. Il ne met pas les événements en intrigue, mais les relate linéairement. Dans la première partie – § 1 et 2 –, c'est l'aventure tragique du postier qui est relatée, dans la deuxième partie – § 3 –, c'est le concours de circonstances, à savoir l'aventure du moustique qui est rapportée. Deux types de relations sont ainsi juxtaposées : une relation d'événements – ce qui advient au postier – et une relation d'actions – ce que fait le moustique.

### 3. VISÉE ARGUMENTATIVE ET RÉCIT

Depuis l'Antiquité, le récit est considéré comme un moyen efficace de persuasion. Selon les règles de la rhétorique, la fonctionnalité de la narration oratoire est de préparer à l'argumentation. De même, la narration poétique (ou littéraire) a pour visée, au-delà de l'instruction et du divertissement, de convaincre de la justesse d'une idée ou d'une opinion. La fonction argumentative semble donc être la condition même de la production narrative : il s'agit de faire croire pour faire faire. En ce sens, le récit est d'abord une action verbale. Dans son essai intitulé *Le Narrateur*, Walter Benjamin souligne le caractère pragmatique du récit :

C'est là un fait révélateur quant à la nature même de tout véritable récit. Explicite ou implicite, il présente toujours un aspect utilitaire. Cet aspect se traduit parfois par une moralité, parfois par une recommandation pratique, ailleurs encore par un proverbe ou une règle de vie – en tout cas, le narrateur est un homme de bon conseil (Benjamin 1955 et 1977, 149).

---

(6) Il est encore suivi de trois paragraphes explicatifs dans lesquels le cas particulier du postier laisse la place à des explications d'ordre général sur l'évolution de la malaria et sur les risques de contracter cette maladie aux abords des aéroports.

Qu'en est-il de la **narration journalistique** ? S'est-elle cantonnée aux seules visées informative et explicative, comme le laissent entendre les spécialistes de la presse ? Les genres « commentatifs » réputés « faire valoir une conviction, un jugement, un sentiment, une humeur » (De Broucker 1995, 123) interdisent-ils tout recours au récit ? Pour répondre à ces interrogations, je vais m'appuyer sur l'observation de trois articles de presse récents, issus de genres reconnus comme argumentatifs : l'**éditorial** et l'**article d'opinion**. Les trois textes choisis ont pour caractéristique commune de faire passer leur visée polémique et/ou argumentative par le biais d'un récit « exemplaire ».

Le récit exemplaire, qui trouve son origine dans l'une des figures les plus anciennes de l'*inventio* rhétorique – l'« *exemplum* » –, est l'un des moyens utilisés pour persuader : « tous les orateurs, en effet, pour produire la persuasion démontrent par des exemples ou des enthymèmes ; il n'y a pas d'autres moyens que ceux-là » (Aristote, *Rhétorique*, livre I, chap. 2, 1356b). Or, à la différence de l'enthymème qui fait appel à un raisonnement déductif, l'*exemplum* opère par induction, c'est-à-dire par analogie : « on procède d'un particulier à un autre particulier par le chaînon implicite du général : d'un objet on infère la classe, puis de cette classe on défère un nouvel objet » (Barthes 1970, 200). L'*exemplum* peut être un fait isolé ou un récit entier (*exemplum* narratif (7)) ; il peut être réel (exemples historiques) ou fictif (paraboles et fables). Parfois, on distingue l'**exemple** proprement dit, argument destiné à fonder une règle générale et l'**illustration** dont le rôle est « de renforcer l'adhésion à une règle connue et admise, en fournissant des cas particuliers qui éclairent l'énoncé général » (Perelman et Olbrechts-Tyteca 1988, 481) (8). Dans tous les cas, le récit exemplaire est au service d'une argumentation. En ce sens, il s'agit moins de rapporter les faits de façon neutre et objective que de les présenter sous un certain éclairage. Dans *Logique et langage*, Jean-Blaise Grize parle précisément de « phénomènes d'éclairage » quand le locuteur « aménage le sens » en fonction de ses finalités. Il définit ces phénomènes comme « l'ensemble des procédés discursifs qui doivent conduire l'auditeur-lecteur à inférer un jugement de valeur » (1990, 48).

Dans les articles de presse qui suivent, les journalistes usent manifestement du même artifice rhétorique : raconter pour faire valoir une opinion, induire un jugement de valeur, voire pousser à l'action.

(8) MOGADISCIO ALLER-RETOUR : UNE FABLE DE L'ASILE.

[Pn 0] *Deux policiers zurichois expulsés de Somalie où ils escortaient un requérant débouté...*

Cette histoire ressemble à une fable de la politique d'asile de la Suisse. [Pn 1] Deux policiers zurichois avaient été chargés d'escorter, à la fin de la semaine dernière, un requérant d'asile somalien débouté, contre lequel un tribunal a prononcé une mesure d'expulsion. On ne parle plus de guerre en Somalie : le pays peut donc recevoir l'expulsé, s'est-on dit à Zurich. [Pn 2] Mais à Mogadiscio, les combats font rage entre les hommes du général Aïdid et des milices islamistes, le long de la ligne verte qui coupe la ville en deux. À peine descendus d'avion, les policiers zurichois ont été appréhendés, après avoir appris que les autorités somaliennes refusaient

(7) Les textes généralement définis comme « *exemplum* narratif » ne possèdent pas forcément une structure narrative canonique. En effet, on ne peut pas établir de correspondance bi-univoque entre l'« *exemplum* » qui se caractérise par sa visée argumentative et une structure séquentielle spécifique. Ainsi, on constate que nombre de textes dits « récits exemplaires » sont, en réalité, de simples relations d'actions.

(8) La distinction entre ces deux types d'arguments n'est pas toujours aisée et, le plus souvent, c'est l'ordre dans lequel sont disposés la règle et le cas particulier qui incite à considérer ce dernier plutôt comme un exemple (s'il est placé avant la règle) ou plutôt comme une illustration (s'il est placé après).

d'accueillir l'expulsé. [Pn 4] Les deux hommes n'ont été libérés qu' [Pn 3] à la suite de démarches de Berne. [Pn 5] Ils ont repris l'avion et arriveront aujourd'hui à Zurich. Avec l'expulsé qu'ils escortaient à Mogadiscio... (*Le Nouveau Quotidien*, 8 juillet 1996, j'indique le découpage narratif (9))

Cet éditorial a une visée polémique : ridiculiser la politique d'asile de la Suisse. Le chapeau de l'article, inexact mais accrocheur, fait croire à l'expulsion des deux policiers. Si dans la suite de l'article il s'avère que les policiers ont été, en fait, « appréhendés » puis « libérés », les déclarer « expulsés » permet de jouer sur la dimension du **comble** souvent utilisée dans les faits divers. En somme, c'est l'histoire d'« expulseurs expulsés » que le journaliste promet au lecteur.

D'entrée, l'article se signale comme un récit (cf. « une fable de l'asile / Cette histoire ressemble à une fable »). La catégorisation dans le genre narratif de la fable suggère qu'il y a une morale à dégager du récit. Sur le plan compositionnel, le texte présente une structure canonique de récit. Les faits sont mis en intrigue. Le chapeau et la première phrase constituent le Résumé et l'Entrée-préface. Encadré par la mention du genre – « c'est une fable » –, le chapeau résume l'information sur le mode du « comble ». La Situation initiale (Pn 1) présente les protagonistes : deux policiers et un requérant d'asile. Sont également exposés, la mission à remplir (l'expulsion) et ce qui l'a motivée, le fait que l'« on ne parle plus de guerre en Somalie ». Le Nœud (Pn 2) consiste d'une part dans le démenti de ce que l'on pensait – ou voulait faire croire – à Zurich concernant le climat politique en Somalie, ainsi que sur le fait inattendu de l'arrestation des policiers par les autorités somaliennes. Le noyau narratif (Pn 3), à savoir les démarches à Berne, et le Dénouement (Pn 4), la libération des policiers, n'occupent qu'une seule phrase. Enfin, la Situation finale (Pn5), en partie prospective (cf. « [ils] arriveront... »), décrit une situation paradoxale, puisque les expulseurs reviennent accompagnés de celui-là même qu'ils étaient censés expulser ! Si la morale de l'histoire reste implicite, le récit de ce cas particulier amène inévitablement le lecteur à émettre un jugement de valeur négatif à propos de la politique d'asile en Suisse.

Le dernier article de presse que je propose à la réflexion se désigne lui aussi d'entrée comme un récit :

(9) L'INVENTEUR ET LE JUGE : UNE FABLE HELVÉTIQUE

[Pn 0] *Un entrepreneur inventif établi dans le canton de Vaud commercialisait un stylo détecteur de faux billets. Une petite croix suisse sur l'objet déclenche les foudres judiciaires : condamnation, saisies, blocage des ventes...*

Les mœurs judiciaires suisses n'ont pas fini d'étonner le très britannique Christopher Leigh-Smith. Ce directeur inventif d'une petite société vaudoise établie à Château-d'Œx (Sunilab) fait l'amère expérience de l'effet paralysant qu'une loi poussiéreuse peut avoir sur l'esprit d'entreprise. Il a été traîné avant-hier devant le tribunal de police du Pays-d'Enhaut. Motif ? Non-respect de la loi sur la protection des armoiries publiques. Objet du délit ? Un écusson suisse de six millimètres sur six apposé sur un stylo détecteur de faux billets. L'affaire, révélée hier par le journal *La Presse*, est rocambolesque. Elle pourrait, cela dit, donner des idées à nombre d'entreprises jalouses de concurrents qui exploitent l'emblème national avec profit.

[Pn 1] Le premier épisode se déroule en juillet 1994. L'entreprise Sunilab commercialise des produits de haute technicité, dont des détecteurs de drogues dures utilisés par de nombreux douaniers de ce pays, et des sprays contre les agressions.

---

(9) « Pn » signifie « macro-proposition narrative ». Pour plus de détails, voir le chapitre 15 d'ADAM et REVAZ (1996).

Après l'avoir importé, l'entreprise commence à produire elle-même un stylo détecteur de faux billets, le « Quicktest ». La coque blanche et la mine du stylo sont fabriquées au Tessin, le produit réactif permettant d'identifier le faux billet sort des modestes laboratoires de Sunilab. « En apposant l'écusson suisse sur notre stylo, nous voulions le décorer d'une couleur gaie, explique Christopher Leigh-Smith. En plus, la fabrication étant suisse à 100%, nous n'étions certes pas de mauvaise foi. »

[Pn 2] Le 24 mai 1995, amère surprise : la concurrence, établie à Bellinzone, dépose plainte pénale contre l'entreprise en invoquant la législation fédérale sur la protection des armoiries publiques, en plus de celle sur la concurrence déloyale.

[Pn 3] Deux mois plus tard, fin juillet, les hommes de la Sûreté vaudoise débarquent dans les modestes locaux de Sunilab avec un mandat de perquisition.

« Nous pensions avoir affaire à de nouveaux clients, puisque nous fournissons certains produits tels que les sprays d'autodéfense à la police vaudoise, s'exclame Christopher Leigh-Smith. Comme les policiers viennent parfois se servir individuellement... » Se servir, ils ne s'en sont pas privés ! Au total, 6480 stylos coupables ont été séquestrés. Pour un écusson de six millimètres sur six, les conséquences économiques sont lourdes : le stock confisqué représente un chiffre d'affaires d'environ 140 000 francs. L'entreprise doit par ailleurs renoncer à une commande turque de 60 000 stylos et bloquer toutes ses ventes jusqu'à l'automne. [Pn 4] Le dénouement de l'affaire a eu lieu mercredi au tribunal de police du Pays-d'Enhaut. Le président condamne Christopher Leigh-Smith à une amende de 2500 francs pour avoir ignoré la loi sur la protection des armoiries publiques. Le grief de contravention à la loi sur la concurrence déloyale n'a en revanche pas été retenu.

[Pn Ω] Selon la législation, il est interdit d'apposer dans un but commercial les armoiries publiques sur des produits destinés à être mis en circulation comme marchandises, de même que sur leur emballage. Et dans la pratique, sur dénonciation, la justice est bien entendu obligée de se saisir de tels dossiers.

Jouant les inspecteurs dans les rues de Genève, Christopher Leigh-Smith a réussi à dénicher en une demi-heure de balade une cinquantaine d'objets arborant fièrement l'écusson de la patrie. Parmi ses trouvailles figurent boîtes de sardines, bières, machines à laver et colonnes à essence miniatures, sans compter l'attirail casquette-montre-chocolat des touristes.

La loi invoquée dans cette affaire digne de Clochemerle date de 1931. Elle n'a pas évolué avec la coutume, amassant la poussière avec les années. « Si l'on voulait nettoyer le commerce conformément à la loi, le système judiciaire suisse serait immobilisé durant plusieurs mois, voire plusieurs années », commente ironiquement un avocat lausannois.

## LIRE AUSSI EN PAGE 2

*(Le Nouveau Quotidien, 1-2 juin 1996)*

Cet article « d'opinion » vise très clairement à remettre en cause la législation suisse. Pour persuader le lecteur du caractère anachronique de certaines lois fédérales, le journaliste passe par un fait particulier, les déboires personnels d'un patron d'entreprise. L'argumentation se construit sur l'effet de « comble » : « Une petite croix suisse [...] déclenche les foudres judiciaires ». L'opposition entre le caractère anodin de l'infraction (apposer la croix suisse sur un stylo) et l'ampleur des réactions de la justice (mobilisation de deux inspecteurs, perquisition, saisie, instruction d'un procès et condamnation) est soulignée à plusieurs reprises. Dans le premier paragraphe, par exemple, le journaliste informe que le directeur de la société vaudoise a été « traîné » devant un tribunal de police, ce qui laisse supposer qu'un délit majeur a été commis. Or, il s'avère que l'objet du délit (« un écusson suisse ») est minime, tant dans ses effets que dans ses dimensions (« six millimètres sur six »).

Pour les besoins de l'argumentation, le portrait de l'entrepreneur est « orienté » positivement. Le patron de Sunilab est décrit de façon valorisante :

« inventif », il dynamise l'industrie suisse en commercialisant des produits « de haute technicité ». En outre, ses produits permettent de détecter les drogues dures et les faux billets ainsi que de lutter contre les agressions. Assimilable à un héros, sa position reste cependant « effacée ». « Établi » dans le canton de Vaud, patron d'une petite société vaudoise « établie » à Château d'Œx, il apparaît comme tout à fait intégré dans le tissu socio-économique helvétique. Même ses locaux sont qualifiés de « modestes ». Le lecteur est donc censé se construire une image positive de l'entrepreneur, absolument opposée à celle du malfaiteur postulé, « traîné » devant le tribunal.

Toujours à des fins argumentatives, l'« affaire » révélée le jour précédent par un autre journal est reprise par le journaliste du *Nouveau Quotidien* sous une forme narrative. Les événements, pourtant rapportés dans le strict ordre chronologique – « premier épisode [...] en juillet 1994 / le 24 mai 1995 / deux mois plus tard, fin juillet / mercredi [mai 1996] » –, sont mis en intrigue, c'est-à-dire que, dans la linéarité événementielle, certains faits sont mis en évidence et interprétables comme Nœud et comme Dénouement.

Le titre annonce « une fable », dont il emprunte la structure la plus fréquente : [Déterminant + Nom ET Déterminant + Nom]. Le chapeau et le premier paragraphe (Pn 0) constituent, le premier, le Résumé, le second, l'Entrée-préface. On notera que le chapeau présente un résumé des faits sous une autre forme que dans le corps de l'article. Si l'on y retrouve la même situation de départ (« un entrepreneur [...] commercialisait un stylo détecteur de faux billets »), le véritable déclencheur de l'affaire (Pn 2), à savoir la plainte pénale déposée par la concurrence, est passé sous silence et les actions de la police (Pn 3) ainsi que le dénouement (Pn 4) sont intégrés dans une même énumération des « foudres judiciaires », sans souci de respecter le déroulement exact des faits (la condamnation est mentionnée avant les saisies). En deux phrases, le journaliste attire l'attention sur le scandale logique que le récit va dévoiler : une réaction judiciaire disproportionnée par rapport au « délit ».

Dans le premier paragraphe, la règle à démontrer apparaît explicitement : « l'effet paralysant qu'une loi poussiéreuse peut avoir sur l'esprit d'entreprise ». Quant au récit proprement dit, il se découpe comme suit :

- Situation initiale (Pn 1) : description du développement industriel de l'entreprise Sunilab. Globalement la situation apparaît comme positive ;
- Nœud (Pn 2) : surgissement d'un événement inattendu – l'« amère surprise » – la plainte pénale déposée contre Sunilab ;
- Noyau narratif / (ré)Action (Pn 3) : perquisition et séquestre ;
- « Dénouement de l'affaire » (Pn 4) : condamnation du patron de Sunilab à une amende.

Si la Situation finale (Pn 5) n'est pas explicitée – le patron a-t-il pâti durablement de cette affaire ? –, l'Évaluation finale (Pn Ω) occupe une place importante : un quart de l'article. Dans cette partie, le journaliste passe du cas particulier au général en évoquant les mécanismes juridiques suisses. L'article se clôt sur une évaluation négative de la législation suisse (« Elle n'a pas évolué avec la coutume, amassant la poussière avec les années »), le commentaire ironique de l'avocat lausannois apportant un argument d'autorité incontestable.

Outre la partie évaluative finale assez longue, on constate que le récit lui-même est ponctué de nombreux commentaires destinés à guider l'interprétation. Les propos de l'inventeur, rapportés au style direct, sont manifestement destinés

à montrer sa bonne foi et son innocence : « En apposant l'écusson suisse sur notre stylo, nous voulions le décorer d'une couleur gaie. [...] En plus, la fabrication étant suisse à 100%, nous n'étions certes pas de mauvaise foi ». Quant aux commentaires du journaliste, ils dénoncent le scandale de l'intervention policière : « Pour un écusson de six millimètres sur six, les conséquences économiques sont lourdes : le stock confisqué représente un chiffre d'affaires d'environ 140.000 francs. L'entreprise doit par ailleurs renoncer à une commande turque de 60.000 stylos et bloquer toutes ses ventes jusqu'à l'automne ».

Notons enfin que ce récit « exemplaire » n'a pas pour seule visée de convaincre de la vétusté des mœurs judiciaires suisses. Il peut être lu comme une incitation à l'action et au changement. Il suggère indirectement d'adapter les procédures juridiques à la gravité des délits, voire même de réviser complètement les lois qui apparaissent caduques. Le renvoi, en fin d'article (cf. « **LIRE AUSSI EN PAGE 2** »), montre bien la fonction d'argument du récit. Dans un deuxième article sur le sujet, un autre journaliste revient sur l'affaire racontée par son collègue et, sous le titre « Un jugement grotesque », écrit un véritable plaidoyer pour un réexamen de l'appareil judiciaire. Ce long texte argumentatif se termine sur deux injonctions fortes (cf., ci-dessous, « doivent être » et « il faut ») :

- (10) [...] tout le corps des lois et les carcans administratifs qui en découlent doivent également être débarrassés d'urgence de leurs anachronismes courtelinesques. Travail de bénédictin, sans doute, que de traquer les règles superflues, les tracasseries imbéciles. Mais travail de salut public. Il faut tuer la passion du règlement (*Le Nouveau Quotidien*, 1-2 juin 1996).

Cet article dont la visée est très nettement prescriptive profite à coup sûr du récit qui le précède. Celui-ci, en ridiculisant les mœurs judiciaires suisses, a en quelque sorte pour fonction de préparer à l'argumentation du deuxième article.

#### 4. CONCLUSION

L'observation des quelques articles de la presse écrite proposés ci-dessus laisse supposer qu'il n'existe pas de correspondance bi-univoque entre les genres journalistiques et les divers modes de composition textuelle. On a vu ainsi que le fait divers ne présente pas forcément une structure narrative canonique et qu'à l'inverse certains éditoriaux ou articles d'« opinion » passent par le biais d'un récit exemplaire pour étayer leur stratégie argumentative. Il apparaît donc que le choix d'une forme narrative obéit plus à des besoins communicationnels précis – convaincre, inciter à agir – qu'à une contrainte du genre. À ce propos, j'aimerais revenir une dernière fois sur l'idée reçue que l'« on ne peut produire d'information qu'en racontant ». Une telle assimilation entre **information** et **récit** ne peut se faire qu'au mépris des spécificités du texte narratif. À considérer tout article d'information comme un récit, on court effectivement le risque de confondre dans une seule et même catégorie floue des modes de composition aussi divers que la **chronique**, la **relation** et le **récit** (10).

Je conclurai donc sur une citation de W. Benjamin qui, au contraire de ce qui se dit actuellement, opposait farouchement « deux manières de commu-

---

(10) Pour une définition précise, voir REVAZ 1997.

niquer » : l'« information » et la « narration », reprochant même à la première d'avoir tué l'art du récit :

Si l'art de conter est devenu chose rare, cela tient avant tout aux progrès de l'information.

Chaque matin, on nous renseigne sur tout ce qui s'est passé à la surface du globe. Et cependant nous sommes pauvres en histoires surprenantes. Cela tient à ce qu'aucun événement n'arrive plus jusqu'à nous sans être accompagné d'explications. Autrement dit, à peu près rien de ce qui advient ne profite à la narration, presque tout sert à l'information. Pour une bonne part, l'art du narrateur tient à ce que l'histoire qu'il nous rapporte se passe de toute explication. [...]

L'information n'a de valeur qu'au temps de sa nouveauté. C'est dans cet instant-là seulement qu'elle est vivante, il faut qu'elle se livre et s'explique à lui tout entière sans perdre un moment. Il en va autrement de la narration : elle ne se dépense pas. Elle conserve ses forces recueillies en elle-même et reste encore longtemps capable de s'explicitier (Benjamin 1955 et 1977, 152-154).